

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025 – 20h

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet 2025 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 25/06/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir: BOUTRY Pascal à DENOUVION Victor, PATEY Stéphanie à SCHMIDT Franck.

Était absente: EL HARROUF-TOUILE Sofia.

Séance ouverte à 20h.

M. le Maire introduit ce Conseil municipal par un propos liminaire.

Propos liminaire de M. le Maire :

*« Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,
Chers élus,*

Je salue le conseil municipal des Jeunes, et son nouveau Maire à qui j'ai proposé avec Christelle COSTES-ROBLES, de nous présenter ce soir le bilan de leur première année de mandat.

Le mois de mai a été le deuxième plus chaud jamais observé dans le monde, et le mois de juin vient de battre un record historique de chaleur en France. Ce qui nous semble extrême aujourd'hui deviendra la norme au fil des années.

Je souhaite remercier particulièrement les enseignants, les agents et les parents qui, ces derniers jours, ont su s'adapter avec une grande réactivité pour préserver la continuité des activités scolaires malgré des températures éprouvantes. Plus largement, je salue l'ensemble des services municipaux pour leur capacité constante à faire face à ces situations.

Face aux effets concrets du réchauffement climatique, il nous appartient d'agir à tous les niveaux: en adaptant nos comportements du quotidien, en transformant nos équipements et en anticipant les besoins futurs. Ces efforts nécessitent des investissements immédiats et durables. Je pense notamment à l'isolation des bâtiments, à la création de cours oasis, ou encore aux choix techniques qui accompagnent nos projets, comme l'extension de l'école maternelle du Lac livrée il y a quelques semaines, équipée de panneaux photovoltaïques et de climatiseurs. Car les épisodes caniculaires n'ont plus rien d'exceptionnel: ils jalonnent désormais chaque été, de juin à septembre. Le collège récemment construit à Castelnau illustre bien cette ambition: grâce à la géothermie, aux matériaux durables et aux études d'ensoleillement, il parvient à maintenir des températures intérieures comprises entre 20 et 25°C, même lorsque le thermomètre affiche 40°C dehors.

Dans cet esprit, je vous proposerai, au cours de ce conseil municipal, de voter un schéma directeur immobilier et énergétique. Il nous permettra de définir un plan pluriannuel d'investissements pour l'entretien et la rénovation de notre patrimoine communal. Nous évoquerons également la phase 2 du plan LED++, qui prévoit la modernisation de 590 points lumineux côté canal. Cette opération générera une économie d'énergie de 87 % sur l'ensemble des équipements rénovés.

La bifurcation écologique que nous avons engagée concerne également nos mobilités. Vous avez sans doute constaté les travaux en cours chemin de la Plaine : ils permettront de rénover les trottoirs et de créer des cheminements doux reliant le parc, la Maison de la Culture, la maternelle du Lac, le lac de Labou, le gymnase et l'école Georges Brassens.

Enfin, ce conseil municipal sera aussi l'occasion de nous pencher sur les conditions de travail de nos agents. Les douleurs menstruelles restent aujourd'hui largement banalisées dans notre société. 1 femme sur 2 souffre de douleurs invalidantes pendant ses règles. 15 % à 20 % des femmes souffrent d'endométriose ou de dysménorrhée sévère, avec un impact majeur sur leur qualité de vie et leur activité professionnelle.

Pour rappel : au Japon, un congé spécifique existe depuis 1947 ; en Europe, l'Espagne l'a instauré en 2023. En France, malgré plusieurs propositions de loi déposées ces deux dernières années, ce droit n'a pas été reconnu.

Certaines communes ont tenté de l'introduire, mais leurs décisions ont été annulées par les préfetures, faute de cadre légal. C'est pourquoi je vous proposerai d'inscrire notre collectivité dans la démarche d'expérimentation engagée par le Conseil départemental, afin de permettre, à titre temporaire, l'octroi de ce congé dans le respect de la Constitution et du droit à l'expérimentation des collectivités territoriales.

Jean-Marc Carneiro, que je remercie pour son engagement et la qualité du dialogue continu qu'il entretient avec les agents, vous présentera tout à l'heure la délibération correspondante.

Concernant les prochains rendez-vous :

- *Rendez-vous vendredi soir pour le repas de rue, en centre-ville.*
- *Vendredi 11 juillet prochain, Allison Pineau viendra inaugurer la halle des sports à son nom.*
- *La fête locale se tiendra cette année du 8 au 11 août. »*

M. le Maire demande au groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » s'il souhaite prendre la parole.
Le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » n'a pas de propos liminaire.

M. le Maire invite à désigner un secrétaire de séance, il propose M. BOURGEADE-DELMAS.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

M. BOURGEADE-DELMAS procède à l'appel nominal de l'ensemble des membres du conseil municipal.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et propose d'entamer l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire présente le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025 pour approbation.

2. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : M. le Maire

- **Décision N°2025-22 du 11/06/2025 - Marché public de travaux pour la création de deux classes et l'extension du réfectoire de l'école maternelle du Lac de Labou 2024-04 - Avenant n°02 Lot 02 Ossature bois / Charpente-Couverture / Zinguerie / Photovoltaïque**

Suite au marché cité en objet, notifié le 09/08/2024, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant N°02 du lot 02 « Ossature bois / Charpente-Couverture / Zinguerie / Photovoltaïque » a pour objet, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, la reprise de l'arbalétrier à l'entrée de l'école, ce qui implique un étaielement de la structure existante, la dépose de l'arbalétrier et la pose d'un arbalétrier BM CL2 à l'identique.

Le présent avenant impacte financièrement l'entreprise SAS COUFFIGNAL-COUVREUR.

L'incidence financière est de + 1 432.40€ hors taxes, soit - 4.21% d'écart introduit par l'avenant.

3. Bilan de 1 an de mandat du Conseil municipal des Jeunes

Rapporteuse : Mme Christelle COSTES-ROBLES

M. le Maire remercie les jeunes de CMJ présents au Conseil Municipal. Il salue leur engagement et leur présence durant cette première année de mandat, et salue également le travail de Christelle COSTES-ROBLES, élu à la jeunesse et au CMJ, qui les accompagne dans leur projet.

Mme COSTES-ROBLES propose au CMJ de prendre la parole pour présenter leur bilan de 1 an de mandat.

Kinsley MOH : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers membres du Conseil Municipal, Mesdames et Messieurs, c'est avec plaisir que nous prenons la parole aujourd'hui, pour dresser le bilan de cette année riche en découvertes, en engagements et en expériences humaines au sein du Conseil Municipal des Jeunes. Cette année a été pour nous, l'occasion de découvrir concrètement le fonctionnement de la vie municipale. Nous avons pu mieux comprendre le rôle de la Mairie, de ses élus et des différents services municipaux qui œuvrent chaque jour pour faire vivre notre commune. Cette immersion nous a permis de prendre conscience de l'importance de l'engagement citoyen et du travail collectif pour améliorer le quotidien des habitants. Tout au long de l'année, nous nous sommes réunis lors d'ateliers de travail, le mercredi ou le vendredi. Nous y avons mené des échanges principalement axés sur la sensibilisation à la protection de l'environnement et à la propreté de la ville. »

Mayline ROYER : « Nous avons eu l'honneur de participer aux différentes cérémonies officielles de l'année. Nous étions présents lors des commémorations du 1er novembre, du 19 mars et du 8 mai. Ces moments de Mémoire et de respect nous ont profondément marqués, car ils nous rappellent le devoir de transmission et l'importance de se souvenir. Nous avons également assisté à la cérémonie des vœux du Maire, un moment solennel et chaleureux. Nous avons aussi contribué activement à la vie locale. Nous avons participé à des événements importants et porteurs de sens, comme le Noël des aînés, où nous avons partagé des instants joyeux et intergénérationnels. Nous avons pris part au Mégothon, une action citoyenne pour lutter contre la pollution, et découvert la Maison Géante, une animation de prévention sur les accidents domestiques ».

Louise FABISIAK : « Deux événements nous ont particulièrement marqués cette année : Nous avons eu le privilège d'être invités par Toulouse Métropole pour découvrir en avant-première l'Opéra Urbain à La Halle de la Machine, un lieu fascinant mêlant art et ingénierie. Et nous avons également participé à la Journée du Rassemblement des CMJ à l'Hôtel du Département. Ce fut une formidable opportunité d'échanger avec d'autres jeunes élus, de partager nos idées et de réaliser que nous faisons partie d'un réseau engagé et actif à l'échelle du territoire ».

Kélya MIRAVETE : « En résumé, cette année au sein du CMJ a été enrichissante et pleine de sens. Elle nous a permis de mieux comprendre le monde qui nous entoure, et surtout, de contribuer à notre manière à la vie de notre commune. Nous tenons à remercier très sincèrement Monsieur le Maire, les élus, les agents municipaux, et toutes les personnes qui nous ont accompagnés, tout au long de cette année. Merci à vous de croire en la jeunesse, et de nous donner l'opportunité d'agir dès aujourd'hui pour construire le monde de demain. Merci à toutes et à tous ».

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. DÉLIBÉRATION N° 2025-59 – CONSEIL DE LA MÉTROPOLE - NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES - CRÉATION DE 11 SIÈGES SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : M. le Maire

Pour les métropoles, le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L.5211-6-1-III du code précité, puis dans les conditions prévues au IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenu précédemment.

La répartition de ces sièges supplémentaires est encadrée par les conditions suivantes : la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI, sauf si l'écart issu de la répartition légale était déjà au-delà de 20 % et que l'accord local maintient ou réduit cet écart, ou sauf si l'accord local attribue un second siège à une commune qui n'en avait obtenu qu'un seul à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après concertation de l'ensemble des communes membres, il est donc proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, 11 sièges supplémentaires, soit le maximum, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Accord local : répartition des 11 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	511 684	59	6	65
Colomiers	40 916	8		8
Tournefeuille	29 724	5		5
Blagnac	27 314	5		5
Cugnaux	20 239	3		3
Balma	17 431	3		3
Saint-Orens de Gameville	14 229	2		2
L'Union	12 410	2		2
Saint-Jean	11 239	2		2
Castelginest	11 033	2		2

Villeneuve- Tolosane	10 704	2		2
Aucamville	9 578	1	1	2
Launaguet	9 216	1	1	2
Pibrac	8 828	1	1	2
Cornebarrieu	8 571	1	1	2
Beauzelle	8 184	1	1	2
Saint-Jory	7 996	1		1
Aussonne	7 731	1		1
Saint-Alban	6 447	1		1
Quint- Fonsegrives	6 059	1		1
Mondonville	6 003	1		1
Bruguières	5 908	1		1
Fenouillet	5 727	1		1
Gratentour	4 926	1		1
Montrabé	4 322	1		1
Seilh	3 311	1		1
Gagnac-sur- Garonne	3 223	1		1
Fonbeauzard	3 086	1		1
Lespinnasse	3 032	1		1
Brax	2 938	1		1
Dremil-Lafage	2 622	1		1
Flourens	2 073	1		1
Mons	1 851	1		1
Aigrefeuille	1 326	1		1
Beaupuy	1 225	1		1
Pin-Balma	1 029	1		1
Mondouzil	213	1		1
Total	832 348	119		130

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des 11 sièges supplémentaires mais de ne pas approuver la répartition proposée au motif suivant :

La méthode retenue repose sur le calcul de l'écart entre la part de la population d'une commune dans la Métropole et la part de sièges qu'elle détient.

Selon le mode de calcul retenu par la Métropole, on compare, pour chaque commune concernée, son pourcentage de population dans la Métropole (par exemple, 0,96 % pour Saint-Jory) à son pourcentage de sièges (1 siège sur 119, soit 0,84 %), puis on calcule le taux de sous-représentation selon la formule suivante : (Part de sièges – part de population) / part de population.

Selon cette méthode, avant l'attribution du 11^e siège supplémentaire, Saint-Jory présente un écart de représentation de -19,31 %, contre -19,29 % pour Toulouse. La commune de Saint-Jory est donc, mathématiquement, la plus sous-représentée à ce stade du calcul. En toute logique, et conformément à la méthode appliquée pour les 10 sièges précédents, le 11^e siège devrait revenir à Saint-Jory

Une telle décision irait à l'encontre de l'objectif même de cette étape du processus : corriger les déséquilibres de représentation. Attribuer ce siège à Saint-Jory permettrait de respecter l'esprit et la lettre de la loi, en garantissant une répartition plus juste et plus équilibrée entre les communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, REJETTE À L'UNANIMITÉ LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

5. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSION MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que par délibération n°2025-11 du 18 mars, la composition des commissions municipales a été actualisée. Suite à la démission de Mme ASTEGNO Victoria de la liste « Nouveau départ pour Saint-Jory », il convient de la remplacer au sein des commissions dans lesquelles elle siégeait.

Dans le respect de la représentation proportionnelle et des modalités de répartition des sièges convenues dans la délibération n°2024-147 du 10 décembre 2024, M. le Maire proposera de remplacer Mme ASTEGNO par un élu du groupe minoritaire dans chacune des commissions concernées. Les élus du groupe majoritaire restent inchangés. Ces commissions sont les suivantes :

- Animations & Festivités
- Enfance / Jeunesse
- Aménagement du territoire
- Transition écologique
- Commission Extramunicipale du Marché de Plein Vent : un membre titulaire uniquement.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le vote à main levée quant à la désignation des membres de chacune des commissions.

M. le Maire demande à M. SCHMIDT quelle sera la répartition dans les commissions municipales, suite à la démission de Mme Astegno, pour le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory ».

M. SCHMIDT répond que le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » ne s'est pas mis d'accord.

M. le Maire propose que le point soit ajourné – ce qui implique que le groupe NDP SJ ne sera pas associé aux travaux des commissions municipales. Le point est ajourné.

6. DÉLIBÉRATION N° 2025-60 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX À TEMPS COMPLET

Rapporteuse : Corinne FARRET

Mme FARRET informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux afin de pérenniser l'agent occupant ces fonctions sur la base d'un CDD, le besoin s'avérant permanent. L'emploi d'agent d'entretien des locaux pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de créer l'emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant d'un des grades suivants : Adjoint technique ; Adjoint technique principal 2^{ème} classe ; Adjoint technique principal 1^{ère} classe.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Procès-Verbal du Conseil municipal de Saint-Jory du 1^{er} juillet 2025

7. DÉLIBÉRATION N° 2025-61 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTÉ PROPOSÉE PAR LE CDG31

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mai 2025,

M. CARNEIRO rappelle à l'assemblée que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Il indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Il précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

M. CARNEIRO précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/mois et par agent

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT ;
- **FIXE** la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois et par agent ; Étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause ;
- **DIT** que la décision d'adhésion prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

8. DÉLIBÉRATION N° 2025-62 – DEMANDE D'EXPÉRIMENTATION POUR LA MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE « CONGÉ MENSTRUEL »

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

Dans un souci de mieux-être au travail et d'égalité, M. CARNEIRO informe le Conseil Municipal de la volonté d'inscrire la commune dans une démarche pionnière et expérimentale en mettant en place un **dispositif d'absence spécifique pour les agentes souffrant de douleurs liées au cycle menstruel**.

Alors que la proposition de loi visant à reconnaître la santé menstruelle dans le monde du travail a été rejetée début 2024, plusieurs collectivités ont déjà pris des mesures concrètes.

Ce dispositif prendrait la forme d'une autorisation spéciale d'absence (ASA), dans des conditions encadrées, et s'inspire des initiatives déjà mises en œuvre dans d'autres collectivités.

Il s'agit d'un pas de plus pour lutter contre une inégalité souvent passée sous silence, et pour affirmer que la santé au travail est l'affaire de toutes et tous.

Si cette expérimentation est validée par la Préfecture, les modalités seront en suivant travaillées avec le Comité Social Territorial,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le dossier annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la collectivité de mettre en place à titre expérimental une autorisation spéciale d'absence pour douleurs liées au cycle menstruel afin de donner aux agentes de la collectivité qui souffrent de ce handicap invisible le bénéfice d'un aménagement de leurs modalités et temps de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le dépôt par la collectivité, auprès du guichet local de la préfecture de la Haute-Garonne, une demande de droit à expérimenter au titre de l'article 37.1 de la Constitution.
- **APPROUVE** l'expérimentation qui consistera en l'instauration d'un forfait de 13 jours d'ASA annuel sur justificatif de certificat médical et/ou extension télétravail 2 jours par mois pour les métiers qui le peuvent, ceci dans la limite de trois jours d'absence consécutifs et sans impact financier.
- **DIT** que cette expérimentation comportera également un volet prévention par la sensibilisation et la présentation des dispositifs existants tels que le dispositif des affections longues durées, les aménagements de postes via la médecine préventive.

M. le Maire précise que cela intervient dans le cadre d'une expérimentation et nécessite l'aval de la Préfecture. Les communes qui ont d'ores et déjà essayé de mettre en place une telle autorisation ont vu leurs délibérations invalidées par la Préfecture. Ici, le terme d'expérimentation pourrait permettre à la commune d'être autorisée à la lancer.

COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE

9. DÉLIBÉRATION N° 2025-63 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT-école)

Rapporteur : Lionel GUERRERO

Dans la mise en œuvre d'un plan de développement des usages du numérique à l'école, la région académique et la commune de Saint-Jory se fixent comme objectif le développement des usages numériques et de l'espace numérique de travail ENT-École. À cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

La participation de la collectivité est fixée à 40€ TTC par école et par an soit 160€ pour l'année scolaire 2025-2026. Elle a pour but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement des utilisateurs

Sont concernées par cette convention, les écoles suivantes :

- École élémentaire Jean De La Fontaine
- École élémentaire Georges Brassens
- École maternelle du Canal des deux mers
- École maternelle du Lac de Labou

La convention prend effet à la date de signature et se termine le 5 septembre 2026.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour la rentrée scolaire 2025-2026 à destination des 4 écoles publiques de la commune pour un montant total de 160€ ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

10. DÉLIBÉRATION N° 2025-64 – AVENANT À LA CONVENTION GLOBALE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS »

Rapporteuse : Christelle COSTES-ROBLES

La convention de financement avec la CAF concernant cette prestation est arrivée à échéance au 31/12/24. La Convention Territoriale Globale (CTG) de la commune est en cours de renouvellement ainsi que le calcul des nouveaux bonus territoire correspondants.

Afin d'éviter une rupture de droit dans l'attente de ces renouvellements, la Caf de la Haute-Garonne a prévu la prolongation de la convention d'objectifs et de financement de vos prestations de service hors bonus territoire via l'avenant qu'il est proposé de voter ce soir.

Ainsi la commune pourra percevoir dans les meilleurs délais l'acompte de la prestation de service et des bonus associés, hors bonus territoire. En effet, l'année de renouvellement des conventions, le calcul du bonus territoire ne peut pas être réalisé dès la déclaration prévisionnelle.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

11. TARIF DU SEJOUR DU POINT ACCUEIL JEUNES ETE 2025

Rapporteure : Mme Christelle COSTES-ROBLES

Afin de permettre l'encaissement des participations des familles au séjour Été 2025 organisé par le Point Accueil Jeunes, Mme COSTES-ROBLES proposera au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants pour le séjour qui se déroulera du 21 au 25 juillet 2025 au camping du Lac de Mimisan (40) pour 12 jeunes et 2 adultes.

Quotient Familial CAF	Tarif du séjour
Moins de 599	200€
De 600 à 999	220€
De 1000 à 1699	240€
Plus de 1700	260€

Cette tarification au quotient familial est effectuée à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales afin de permettre l'accès à ce mini séjour à un maximum de jeunes.

Les activités proposées sont notamment :

- All Water Games
- Surf

L'hébergement se fera au camping du Lac de Mimisan en pension complète.

M. le Maire annonce que ce point est ajourné et donne la parole à Mme COSTES-ROBLES.

Mme COSTES-ROBLES précise qu'il s'agissait du séjour organisé par le Point Accueil Jeunesse pour l'été 2025. Malheureusement, la municipalité est contrainte d'annuler le séjour en raison de problèmes d'organisation, liés à des absences du personnel.

COMMISSION ANIMATIONS & FESTIVITÉS

12. DÉLIBÉRATION N° 2025-65 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-JORY ET L'ASSOCIATION « FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE OCCITANIE »

Rapporteure : Marie-Ange CHEMIN

Mme CHEMIN informe le conseil municipal que dans le cadre de son schéma de lecture publique, Toulouse Métropole organise avec l'association « Le Festival du livre de Jeunesse Occitanie » la manifestation nationale « Partir en livre » du 18 juin au 20 juillet 2025. Pour cette 11e édition, la commune de Saint-Jory s'associe avec toutes les communes de Toulouse Métropole pour fêter le livre, la lecture et la jeunesse.

La commune de Saint-Jory accueillera l'opération « PARTIR EN LIVRE » le jeudi 17 juillet 2025 à l'ALSH situé au sein de l'école Maternelle du Canal. L'illustratrice Joanna Wiek animera des ateliers pour 10 enfants de 3 à 6 ans sur le thème de la nature et des animaux. Les enfants bénéficieront de cette médiation culturelle lors de 3 séances échelonnées de 9h30 à 16h, en partenariat avec Léo Lagrange. La collectivité se charge de la réservation de l'espace et du matériel nécessaires au bon déroulement de l'activité.

Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Festival du livre de Jeunesse Occitanie et la ville de Saint-Jory ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13. DÉLIBÉRATION N° 2025-66 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR

Rapporteur : François LINARES

Tous les documents sont consultables sur demande au service Urbanisme.

La commune de Saint-Sauveur a arrêté son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 27 mars 2025 et va le soumettre à enquête publique.

Conformément à l'article R153-4 du code de l'urbanisme, en tant que commune limitrophe, la commune de Saint-Jory a été consultée sur ce projet.

La commune a réceptionné le 1^{er} avril 2025 un mail contenant toutes les pièces du dossier.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce projet de P.L.U

Après examen du projet, en particulier les secteurs limitrophes de la commune de Saint-Jory, le conseil municipal n'émet aucune observation sur le projet.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ÉMET** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sauveur.

14. DÉLIBÉRATION N° 2025-67 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE

Rapporteur : François LINARES

L'ensemble des documents mis à la consultation sont téléchargeables directement depuis le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/consultation-reglementaire-a26926.html>

M. LINARES informe les membres du Conseil Municipal que le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine, adopté par arrêté préfectoral du 24 mars 2016, est en cours de révision.

Pour rappel, les PPA, encadrés par les articles L222-4 à L22-7 et R222-13 à R222-36 du code de l'environnement, définissent les objectifs et les mesures permettant de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. Le PPA, à travers ses actions de promotion des solutions alternatives à l'usage de la voiture, de réduction des émissions du secteur aérien, de l'information sur les émissions du chauffage au bois et l'incitation à un autre mode de chauffage ou un chauffage au bois plus performant, de contrôle des émissions des industries utilisant des installations de combustion de biomasse et de sensibilisation/formation des agriculteurs, s'inscrit dans les orientations et les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREFA). Ce projet s'insère dans la continuité du PPA actuellement en vigueur, dont certaines actions seront poursuivies ou enrichies. Il prévoit 30 actions autour de 4 thématiques : transport et mobilités, résidentiel et tertiaire, activités économiques et secteur intersectorielles.

Ces actions auront des impacts sur les sites NATURA 2000 et sur la qualité de l'air.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce projet.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ÉMET** un avis favorable au projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine.

COMMISSION FINANCES

15. DELIBERATION N° 2025-68 – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Rapporteure : Sofia FEZZANI

Mme FEZZANI expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiment ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

En raison de la réforme de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à la commune au 1^{er} janvier 2021 qui en découle, les modalités d'application des dispositions de cette exonération de TFPB prévues à l'article 1383 du CGI ont été modifiées par la loi de finances du 28 décembre 2019 (2^o du C du II de l'article 16 de la loi n°2019-1479). Désormais à compter du 1^{er} janvier 2026, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, mais la commune peut limiter cette exonération par délibération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, **à 40%** de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

16. DÉLIBÉRATION N° 2025-69 – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRIQUES

Rapporteure : Sofia FEZZANI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Mme FEZZANI propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs maximaux prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,

- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment) ;
Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports ;

- **DÉCIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- **DÉCIDE** d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- **DÉCIDE** de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Mme Fezzani précise que cette taxe n'avait jamais été demandée aux opérateurs par la commune.

M. le Maire explique que tous travaux dans ce domaine, sur des espaces publics, peuvent faire l'objet de cette redevance. Sont concernés les installations en cuivre mais aussi les antennes.

17. DELIBERATION N° 2025-70- RÉNOVATION DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTIERS - PROGRAMME LED ++

Rapporteur : M. Claude MILHORAT

M. MILHORAT informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les **590** points lumineux du plan de situation joint en annexe dans le cadre du programme de rénovation d'éclairage public « *LED Haute-Garonne 2026 ++* »

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public. Ce choix conduira à des économies d'énergie de **87 %** sur l'ensemble des points lumineux rénovés. Dès lors, la commune disposerait d'appareils d'éclairage public neufs, de dernière génération, optimisés pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif en vigueur de fourniture d'électricité de la Commune, seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	36 910€/an
Factures d'électricité	49 398€/an	7 548€/an
Total des dépenses	49 398€/an	44 458€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le projet de rénovation proposé par le SDEHG ;
- **DÉCIDE** de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

M. le Maire précise que c'est l'atténuation de la luminosité de l'éclairage public qui est installée peu à peu sur la commune, et non plus l'extinction totale, avec plus de 80% d'économie d'énergie. Tous les secteurs de la

commune seront désormais concernés par ce programme qui avait été fait en deux phases, un premier secteur d'un côté du Canal puis de l'autre.

18. DÉLIBÉRATION N° 2025-71 – RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGÉTIQUE (SDIE) AVEC EUROPOLIA

Rapporteur : Patrick ROQUES

Dans le souhait de mettre en place une démarche vertueuse d'économie d'énergie et de respect des exigences réglementaires (loi ELAN, loi Climat et Résilience, loi APER) la commune a fait le choix de baser sa stratégie patrimoniale sur l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE).

Celui-ci pourra être transcrit en Programme Pluriannuel d'Investissements Prévisionnels, constituant le plan d'action de la gestion patrimoniale de la commune.

Dans un souci d'optimisation de l'utilisation des ressources communales, et ainsi une vision à moyen et long terme une approche pragmatique des investissements le SDIE apparaît comme un outil fondamental dans cette approche.

Après consultation, EUROPOLIA, pourrait réaliser ce schéma et a ainsi établi une proposition financière s'élevant à 46 925 € HT.

M. le Maire rappelle que la commune a sollicité une subvention de la Métropole pour la réalisation de ce schéma.

M. ROQUES rajoute qu'une subvention de la part de la Banque des Territoires pourrait aussi nous aider à hauteur de 8 000 euros, en plus de la subvention que pourrait allouer Toulouse Métropole à la commune.

M. le Maire précise que ce schéma est important et permettra de mieux anticiper les investissements de la commune.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le devis présenté par EUROPOLIA pour un montant de 46 925 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer

19. DÉLIBÉRATION N° 2025-72 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PRÉFABRIQUÉ À L'ASSOCIATION DE CHASSE DE SAINT-JORY

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil que l'Association de Chasse l'a sollicité afin que lui soit prêté temporairement l'un des préfabriqués que possède la mairie, afin d'en faire une salle de réunion.

Cette mise à disposition ne doit pas excéder 3 mois. Le déplacement sur site (lac de Jacquepoul) est à la charge de la commune, l'installation à la charge de l'association.

A cet effet, une convention a été rédigée, reprenant l'ensemble des droits et obligations des deux parties.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un préfabriqué à l'Association de Chasse de Saint-Jory ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer

QUESTIONS DIVERSES

20. RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LEO LAGRANGE

Le rapport d'activité et le rapport financier présentés en comité de pilotage feront l'objet d'une annexe au compte administratif 2024.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de débat à avoir au sujet de ce rapport. La municipalité est tenue de l'envoyer à l'ensemble des Conseillers municipaux. M. le Maire rappelle qu'à propos du périscolaire, à Saint-Jory, la Mairie passe par une délégation de service public. La commune a un marché avec Léo Lagrange qui assure ce service.

Mme BAHUT informe qu'il y a eu un comité de pilotage lors duquel ont été présentés : la composition des équipes d'animation, les effectifs sur les ALAE et ALSH, le projet éducatif de Léo Lagrange avec les grands axes pédagogiques retenus pour la période 2023 - 2026, notamment l'éducation populaire, le retour sur la fête des enfants, ou les quatre ALAE de la commune se regroupent ainsi que les projets collaboratifs en lien avec des événements municipaux.

M. le Maire remercie Mme BAHUT et donne la parole à M. GUERRERO afin de faire un point « Affaires scolaires » portant notamment sur la rentrée scolaire de septembre 2025, sur laquelle élus et agents travaillent depuis plusieurs mois déjà.

M. GUERRERO profite de cette prise de parole pour mettre en avant le travail fait par les services. Il rappelle le contexte global de ces dernières années au niveau des écoles de la commune : une hausse des effectifs de plus de 40% sur ces cinq dernières années, répercussion directe de l'évolution démographique de la ville, ce qui représente plus de 1000 élèves ; 15 ouvertures de classes de 2020 à 2024, ce qui équivaut à la création d'une à deux écoles ; une capacité d'accueil et des volumes pour le bon fonctionnement d'une école non respectés ; des écoles en mauvais état avec peu d'investissement réalisé ; une confiance lésée entre la municipalité et tous les acteurs du milieu scolaire. M. GUERRERO détaille les actions engagées par la nouvelle municipalité : les premiers objectifs étaient l'accueil de tous les enfants et de régler les impayés auprès des partenaires. Puis des choix humains avec la volonté d'avoir une ambiance plus apaisée ; des engagements clairs niveau RH : conserver une ATSEM par classe, ce qui représente un investissement pour la commune. La municipalité s'est aussi attachée à rendre cohérent les budgets, dans les achats et les dépenses. M. GUERRERO présente enfin les travaux menés dans les écoles : les Services Techniques ainsi que des entreprises extérieures ont agi pour solutionner ces problèmes. En matière de mobilier, la commune a fait appel à la solidarité d'autres communes : Saint-Jean, Mons, Tournefeuille et Fenouillet ont répondu présents en nous donnant du matériel. En termes de sécurité, une présence accrue de la Police Municipale ainsi qu'un effort sur la signalisation a été fait. De plus, les liaisons cyclables ont vu le jour autour des établissements scolaires. Des investissements dans le projet éducatif, comme M. le Maire l'a rappelé : nous n'avions qu'une seule bibliothèque, nous en aurons bientôt quatre.

Pour finir, des projets structurants ont vu le jour : notamment l'agrandissement de l'école du Lac, avec la livraison de deux classes supplémentaires ainsi que l'agrandissement de la restauration scolaire. Un projet est encore à l'étude : l'agrandissement de la cuisine centrale.

Concernant la rentrée des classes 2025-2026, la municipalité a constaté que, dues aux radiations, les ouvertures de classes initialement envisagées au nombre de deux n'auront pas lieu. Les équipes restent en alerte car 70% des radiations proviennent de déménagement des familles, qui peuvent donc être potentiellement remplacées. Les 30% restants sont principalement des mouvements vers le privé. La municipalité a tout de même budgété le mobilier et les Algeco nécessaires au cas où la surprise arriverait le jour de la rentrée.

Pour conclure, il y a eu l'enjeu climatique, auquel la municipalité est sensible. Un travail a été engagé pour voir ce qui est réalisable pour l'application d'un plan canicule dans les écoles.

M. le Maire remercie M. Guerrero pour cette présentation. Il donne la parole à M. Brugère concernant le changement d'horaire du service de la Police Municipale.

M. BRUGERE annonce le retour des horaires de nuits du service de la Police Municipale. Durant l'été, en semaine, selon les effectifs, la Police Municipale sera présente en patrouille. Le weekend, les appels doivent être passés à la Gendarmerie Nationale en appelant le 17.

M. le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé et demande s'il y a des questions diverses. La parole est donnée à M. SCHMIDT.

M. SCHMIDT réitère ce qu'il avait écrit à M. le Maire et annonce qu'il n'est pas trop dans l'opposition, il reconnaît que la majorité fait du très bon travail et dit que son équipe aurait fait de même. Il rappelle que ce week-end se tenait le concert de l'espace musical de Saint-Jory, qui a été un succès selon lui. Il relève la visite de certains élus et dit que l'espace musical accueille dans ses locaux, gracieusement, la chorale « Chœur de Lune ». L'espace musical a proposé à ce chœur de venir chanter lors dudit spectacle. M. SCHMIDT interpelle M. LINARES en annonçant que c'est à son attention que s'adresse son intervention, sa femme étant à la chorale, selon M. SCHMIDT. Il dit que M. LINARES s'est présenté en tant qu'élus au spectacle et à ce titre-là s'est abstenu de payer l'entrée, d'un montant de 5 euros. M. SCHMIDT dit ne pas trouver ça normal, alors que dans la campagne électorale, la notion d'exemplarité de l'élus avait été évoquée. Il dit que les autres élus présents, en charge de l'événementiel et du social, n'ont pas payé au vu de leurs délégations, mais qu'en tant qu'élus à l'Urbanisme, il ne voit pas bien la raison. De plus, M. SCHMIDT demande si, dans le cas où la femme de M. Linares ne chantait pas à la chorale, il serait venu voir le spectacle.

M. LINARES répond que sa femme ne chante pas à la chorale.

M. SCHMIDT répond qu'il ne sait pas qui c'est, mais qu'on lui avait dit [que c'était sa femme]. Il rétorque que M. LINARES est venu et n'a pas payé son entrée.

Mme CHEMIN dit qu'elle est venue au spectacle le dimanche et a vu la trésorière de l'association. Venant les mains vides, Mme CHEMIN s'est engagée à payer le montant de l'entrée.

M. SCHMIDT dit trouver ça normal que l'élus en charge de la Culture ne paye pas l'entrée, puisque l'élus vient représenter la municipalité, ce qui est très important selon lui. Il interpelle M. LINARES en énonçant qu'il a assisté à la quasi-totalité du spectacle sans payer son entrée, ce qui n'est pas normal.

M. LINARES dit qu'on l'a prévenu qu'en tant qu'élus, l'entrée lui était offerte.

M. le Maire prend la parole et rappelle que le Conseil municipal n'est pas le lieu où l'on règle les problèmes de sa propre association. Les élus ne siègent pas ici en tant qu'adhérent à un club ou une association. Il rappelle que les locaux sont mis à disposition par la Ville de Saint-Jory et non pas par l'association. Enfin, lorsqu'il y a des événements municipaux et que le Maire est invité aux événements que la mairie subventionne, la municipalité peut envoyer des Adjoint au Maire ou élus pour le représenter. Le Maire précise qu'il n'a pas pu venir à ce spectacle. En l'occurrence, qu'un Adjoint au Maire vienne au spectacle, ou à d'autres événements, puisque la municipalité avait 5 ou 6 événements dans le week-end, ne le choque pas. M. le Maire propose de donner à titre personnel les 5 euros à l'association pour ne pas faire de polémique.

M. SCHMIDT donne l'exemple que 5 euros peuvent payer un jeu de corde pour un élève.

M. le Maire annonce qu'il trouve regrettable que l'association de l'école de musique ait envoyé, avant même de s'être réuni avec les concernés, un mail à l'ensemble des adhérents expliquant qu'ils n'avaient aucune information sur la subvention de la Mairie, qui pourtant allait leur être octroyée, mettant en cause le Département de la Haute-Garonne dont la subvention n'avait pas encore été notifiée. Aujourd'hui, M. le Maire regrette le fait d'utiliser la casquette d'élus pour prendre la parole et faire la seule intervention de l'opposition, concernant la venue d'un élus à un spectacle sans payer 5 euros, complètement à côté du rôle de l'élus compte tenu des sujets importants traités précédemment.

M. SCHMIDT précise qu'il parle en son nom propre et non pas au nom de l'association.

Clôture du Conseil Municipal à 21h06.

Le Maire,
Victor DENOUVION.

Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025

Numéro d'ordre	Objet
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Délibération n°2025-59	Conseil de la métropole - nouvelle répartition des sièges - création de 11 sièges supplémentaires
Délibération n°2025-60	Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à temps complet
Délibération n°2025-61	Adhésion à la convention de participation en santé proposée par le CDG31
Délibération n°2025-62	Demande d'expérimentation pour la mise en place d'autorisations spéciales d'absence « congé menstruel »
COMMISSION ENFANCE JEUNESSE	
Délibération n°2025-63	Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école)
Délibération n°2025-64	Avenant à la convention globale d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Accueil de loisirs Adolescents »
COMMISSION ANIMATIONS & FESTIVITÉS	
Délibération n°2025-65	Convention entre la ville de Saint-Jory et l'association « Festival du Livre Jeunesse Occitanie »
COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
Délibération n°2025-66	Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sauveur
Délibération n°2025-67	Avis de la commune sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine
COMMISSION FINANCES	
Délibération n°2025-68	Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
Délibération n°2025-69	Redevances d'Occupation du Domaine Public – Infrastructures et réseaux de communication électriques
Délibération n°2025-70	Rénovation des appareils d'éclairage public routiers - programme LED ++
Délibération n°2025-71	Réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) avec EUROPOLIA
Délibération n°2025-72	Convention de mise à disposition d'un préfabriqué à l'association de chasse de Saint-Jory